

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Date d'affichage : 05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 décembre à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, P. Bertin, B. Cronier, M. Bourgoïn, M. Paillard, M. Besnard, Mme Mellier, Mme Ravé, V. Massot, F. Daviau, L. Coutard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme MONNIER – procuration à Mme MELLIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

M. Laurent BOURGOIN a été désigné secrétaire de séance.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter un point n°5 concernant l'augmentation de ses indemnités. La proposition est validée à la majorité.

- *Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2022.*

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

URBANISME – TRAVAUX – BATIMENTS – MME LELIEVRE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur les biens suivants :

DIA 8 RUE DES PLEIADES
DIA 6 RUE DES ROCHETTES
DIA 3 IMPASSE DU TENNIS
DIA 4 RUE MOTTE D'ARON

Evocation des travaux à venir :

- Réhabilitation et aménagement de la rue des Pléiades
- Toiture de la salle de sport

COMMUNICATION – M BERTHEL – MME DAVIAU

- Zoom 2023 en cours.
- Bilan positif des illuminations de Noël
- Succès du « 53 Tours »

ASSOCIATIONS- M. CHEVALLIER

- Envoi des courriers aux associations concernant les demandes de subventions 2023 ;
- Proposition d'une nouvelle formation Booky pour appréhender l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

ECOLE- JEUNESSE – MME BODINIER – M BERTIN

- Mme Bodinier indique la prise en charge prochaine par les communes des A.E.S.H en lieu et place de l'Education Nationale ;
- Inscriptions en hausse à l'ALSH de décembre.

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CENTRE DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL
DCM 2022-12-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut être obtenue pour l'année 2023 pour la réhabilitation et l'extension du centre de santé. Ces travaux seraient prioritaires au titre de l'action « favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la personne » inscrite au C.R.T.E. Monsieur le Maire présente l'esquisse du plan réalisé par Mme Marcadet, architecte à Martigné-sur-Mayenne.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

✓ **Postes de dépenses REHABILITATION**

Nature des dépenses	Montant total HT
CENTRE DE SANTE	
Poste 1 : AMENAGEMENT INTERIEUR	40 000.00 €
Poste 2 : CABINET INFIRMIER ET CIRCULATION	19 500.00 €
Poste 3 : PEINTURE FACADE	8 000.00 €
Poste 4 : ISOLATION COMBLES	12 000.00 €
<i>Montant HT des travaux</i>	82 000.00 €

✓ **Postes de dépenses EXTENSION et AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

CENTRE DE SANTE	
Extension	60 000 €
Mobiliers	15 000 €
Aménagement parking Centre de santé et réfection côté mairie	90 000 €
<i>Montant HT des travaux</i>	165 000 €

✓ **Postes de dépenses Maîtrise d'œuvre : 3 900 € HT**

COUT GLOBAL DES TRAVAUX HT	250 900 €
-----------------------------------	------------------

✓ **Postes des recettes :**

Origines du financement	Montants HT	Taux
- DSIL – Etat	125 450 €	50.00 %
- Autres	15 054 €	6.00 %
TOTAL des subventions publiques	140 504 €	56.00 %

- Fonds propres	110 396 €	44.00 %
TOTAL de l'autofinancement	110 396 €	44.00 %

TOTAL DES RECETTES	250 900 €	100.00%
---------------------------	------------------	----------------

Monsieur Berthel et Mme Coutard précisent qu'en fonction du cahier des charges des travaux, d'autres subventions pourraient être obtenues (fonds de concours Mayenne Communauté ; volet énergétique...)

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer au 1^{er} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet du Préfet de la Mayenne pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre de santé de la commune de Martigné-sur-Mayenne selon le plan de financement établi ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR
DCM 2022-12-02

M. le Maire présente au Conseil Municipal, une demande d'admission en non-valeur, sollicitée par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées et consécutif à une commission de surendettement:

Cette admission en non-valeur seront imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » des budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement, à savoir :

	<u>Montant HT</u>	<u>TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
- Budget Service des Eaux	58.14 €	3.20 €	61.34 €
- Budget Assainissement :	136.25 €	13.63 €	149.88 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DONNE SON ACCORD** et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures, sur l'article 6542 « Créances éteintes » et à ouvrir les crédits nécessaires sur les budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement.

Compte tenu de l'inflation et des difficultés rencontrées par la population, les élus s'accordent sur une augmentation des admissions en non-valeur en 2023. A prévoir aux budgets.

TARIFS 2023 **DCM 2022-12-03**

Monsieur le Maire propose aux conseillers des simulations d'augmentation de tarifs pour 2023. L'assemblée s'entend sur une hausse modérée.

Cela dit, M. le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du tableau des divers tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2023
CIMETIÈRE :	<i>Délib. 13/01/21</i>	à compter du 01/01/2023
Concessions (durée 15 ans)	100,00 €	110,00 €
Concessions (durée 30 ans)	125,00 €	135,00 €
COLOMBARIUM : avec concession 30 ans		
Modèle "Prestige"	950,00 €	1 000,00 €
Modèle "Galibier"	750,00 €	800,00 €
Modèle "Cavurne"	650,00 €	700,00 €
Plaque "Jardin du souvenir"	50,00 €	55,00 €
PHOTOCOPIES + jetons éclairage salle		
A 4 et A 3 noir et blanc "public"	0,25 €	0,30 €
A 4 et A 3 couleur "public"	0,40 €	0,60 €
A 4 et A 3 couleur "associations"	0,20 €	0,25 €
A 4 et A 3 noir et blanc "associations"	gratuit	
DROIT DE PESAGE :		

Jusqu'à 10 Tonnes	3,00 €	3,50 €
Jusqu'à 20 Tonnes	4,00 €	4,50 €
Plus de 20 Tonnes	5,00 €	5,50 €
DIVERS (forfait journalier)	à compter du 01/07/21	A compter du 01/01/2023
Droit de place - Véhicules supérieurs à 5 mètres linéaires	67,00 €	80,00 €
Stationnement - Vente à emporter	6,00 €	7,00 €
Stationnement avec Electricité Vente à emporter	7,50 €	10,00 €
Terre végétale (le mètre cube)	5,00 €	5,50 €
SALLE DE LOISIRS - MENAGE	délib. 13/01/21	
coût environné par heure	30,00 €	40,00 €
Klix paravent (remplacement)	7,00 €	7,00 €

Il est également proposé de voter les tarifs de location de la salle des loisirs, de la salle de réunion et de la salle de musique, pour l'année 2023 (cf. annexe).

Les tarifs eau et assainissement seront examinés par la commission finances. Une réflexion globale sur le coût de l'énergie dans les bâtiments sera également à mener de manière transversale

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs divers communaux ci-dessus pour l'année 2023 ainsi que les tarifs de location des salles tels que présentés en annexe de la présente délibération.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE 2 BIS RUE SPICA

DCM 2022-12-04

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 avril 2014, il avait été décidé de mettre en place la participation aux frais de chauffage du local commercial « Un instant de bien-être », et de l'appartement situé au 2 bis, rue Spica, loué à M. et Mme VINETTE.

Suite à la réalisation du bilan des consommations, il est proposé de porter le montant de la participation mensuelle aux frais de chauffage, comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023 : Local commercial « Un instant de bien-être » :
Montant à facturer : 91.67 € HT (TVA 18.33 €) soit 110,00 € TTC.

A compter du 1^{er} janvier 2023 : Appartement 2, bis rue Spica :
Montant à facturer : 125,00 € TTC

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des frais de chauffage qui seront facturées avec les loyers mensuels tel que mentionné ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A la demande de certains conseillers, l'augmentation significative de ces frais sera expliquée aux locataires.

INDEMNITES DU MAIRE

DCM 2022-12-05

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire, et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal de Martigné sur Mayenne avait décidé le 10 juin 2020 (DCM 2020-06-02) de ne pas appliquer le taux maximal prévu par le barème (45% de l'indice 1027 au lieu de 51.6 %).

Compte tenu de l'investissement de M. le Maire, il est proposé d'appliquer le régime de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2023 et de fixer le taux de rémunération de sa fonction à 51.6 € de l'IB 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Article 1 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire : 51.6 %
- 1^{er} Adjoint : 12,50 %
- 2^{ème} Adjoint : 10,50 %
- 3^{ème} Adjoint : 12,50 %
- 4^{ème} Adjoint : 12,50 %
- 6 conseillers municipaux délégués : 4,75 %.

Article 2 : DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 juin 2020.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : DIT que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Berthel dit que l'ensemble des indemnités versées aux élus fait l'objet d'une étude afin de ne pas dépasser le crédit global défini en début de mandat.

Fin de la séance à 23h15

Dates à retenir :

- Cérémonie des vœux le 13 janvier 2023
- Prochain Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Laurent BOURGOIN

le Maire,
Guillaume CARRE

